

Mis en ligne le 8/04/2026

Objet: Interdiction temporaire du stationnement Grande Rue à La Suze.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la route

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par Océane VALLET

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer un déménagement en toute sérénité de VALLET Océane demeurant 20 Grande Rue, il sera interdit de stationner sur les deux places de parking se trouvant devant le 25 et 27 de la rue dénommée Grande Rue à La Suze sur Sarthe.

ARTICLE 2 : Cette interdiction prendra effet les 3 et 4 avril 2026. La signalisation sera mise en place avec des panneaux matérialisant l'interdiction de type B6a1 accompagnés du présent arrêté. Les seuls véhicules pouvant occuper les places désignées à l'article 1, seront ceux utilisés pour le déménagement.

ARTICLE 3 : Tout véhicule, autre que ceux nécessaires aux travaux et faisant l'objet de la présente demande d'arrêté, sera considéré en infraction à l'article 1 du présent arrêté. Le stationnement sera considéré comme gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du code de la route, il pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du code de la route, voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.2351 à L.235-3 du code de la route.

ARTICLE 4 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 02 avril 2026

M. Le Maire,

Philippe SAUDUBRAY

